

# L'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS



## DEMANDER UN LOGEMENT

Pour bénéficier d'un logement social, il faut :

- Etre majeur
- Etre de nationalité française ou d'un pays membre de la CEE ou titulaire d'un titre de séjour en cours de validité
- Disposer d'un numéro unique  
Pour l'obtenir, vous pouvez enregistrer votre demande en ligne sur le site : [www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr) ou compléter le formulaire CERFA disponible que vous pouvez remettre avec votre pièce d'identité au guichet d'enregistrement de votre choix
- Ne pas dépasser les plafonds de ressources fixés de façon réglementaire

Les demandes sont instruites à partir de dossiers complets

**Vous pouvez faire une demande de logement social auprès :**

- D'un bailleur social,
- De votre entreprise, si elle cotise au dispositif Action Logement (*les entreprises du secteur privé de plus de 20 salariés*)
- Des autres réservataires (*Préfecture, Mairie etc.*)

## LES MODALITES D'ATTRIBUTION

- Les propositions d'attribution sont faites par le réservataire du logement (l'Etat, la Commune, l'agglomération le collecteur du 1% logement). La Préfecture favorise les publics prioritaires issus du DALO « Droit au Logement Opposable » ou de l'accord collectif départemental
- Les demandes sont instruites en fonction de leur ancienneté et des critères de priorité.
- Les situations prioritaires (handicap,...) sont également prises en compte.
- L'examen des ressources et de la composition familiale permet de proposer un logement adapté à chaque demande.
- Le parcours résidentiel est favorisé pour permettre au locataire de changer de logement en fonction de l'évolution de sa situation et de ses besoins.

## MUTATION OU ADAPTATION

Lorsque votre composition de famille, votre situation professionnelle ou de santé évolue : sur demande écrite, nous vous contactons dans les 20 jours pour étudier les possibilités de votre mutation ou d'adaptation de votre logement.

## COMMENT FONCTIONNE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION ?

### La commission d'attribution

Elle garantit la transparence et l'équité du processus d'attribution des logements. Elle réunit principalement des représentants du bailleur, de l'Etat, de la commune et des représentants des locataires

### La commission statue sur les candidatures

présentées par le réservataire du logement, en prenant en compte les différents critères d'attribution. Plusieurs candidats sont présentés pour un logement.

### La décision d'attribution

Le bailleur informe les candidats de la décision de la commission d'attribution, par courrier, dans un délai de 3 jours.

Les candidats dont le dossier est non attribué est informé du motif de cette décision. Les candidats dont le dossier est attribué mais non retenu sont informés que leur candidature est acceptée mais pas en première position. Toutefois, en cas de désistement du ou des candidats retenus, le logement pourra leur être attribué. Enfin, les candidats dont le dossier est attribué sous condition suspensive doivent transmettre sous 8 jours la pièce demandée afin de valider cette attribution.

### La signature du bail

Le candidat retenu se voit proposer une date de signature de bail et une date d'emménagement

## Comment les logements sont attribués ?

Lorsqu'un logement se libère sur son patrimoine, le bailleur en informe le réservataire de ce logement (Mairie, Préfecture ou collecteur 1%...)

Le réservataire sélectionne plusieurs demandeurs de logement dont la composition familiale correspond à la typologie du logement disponible.

Le réservataire ou le bailleur invite ces demandeurs à visiter le logement.

Les demandeurs intéressés par le logement proposé constituent leur dossier et le communiquent au bailleur

Les demandeurs qui ne sont pas intéressés par le logement proposé doivent informer par écrit le réservataire ou le bailleur des raisons de leur refus.

Le bailleur réunit une commission d'attribution pour attribuer le logement.

Le demandeur attend une nouvelle proposition de logement.

Adresses utiles :

<http://vosdroits.service-public.fr>  
<http://www.demande-logement-social.gouv.fr>